

POLICE

# La section centrale armes, explosifs et matières sensibles

**La section centrale armes, explosifs et matières sensibles (SCAEMS) dépend de l'état-major de la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (SDLCODF) de la direction centrale de la police judiciaire.**

**C**réée en 2004, la SCAEMS a pour but de répondre à toutes les questions techniques et juridiques qui peuvent se poser en ces domaines. C'est pourquoi elle est composée de spécialistes en armes, en explosifs et en matières nucléaires, radiologique, biologiques et chimiques.

Elle est particulièrement chargée d'assister les enquêteurs et les services dans les domaines de sa compétence. Elle est également amenée à représenter le ministère de l'Intérieur, la direction générale de la police nationale ou la direction centrale de la police judiciaire dans de nombreuses enceintes nationales et internationales. Elle s'est également vu confier l'analyse statistique du phénomène « armes ».

Son domaine de compétence porte sur l'analyse des phénomènes liés aux armes, aux munitions, aux explosifs militaires, industriels ou artisanaux, aux produits chimiques permettant de les fabriquer et aux matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques.

Sur l'ensemble de ces thématiques, elle assure une assistance technique et juridique aux groupes d'enquête (police-gendarmerie-douanes) y compris téléphoniquement. À ce titre, et sur la base des informations qu'elle est amenée à collecter et à recevoir, elle peut renseigner les enquêteurs sur la classification légale des armes découvertes, donner des indications sur des rapprochements, assurer la mise en garde lors de la découverte de produits sensibles... Pour cela, elle dispose d'un réseau d'interlocuteurs spécialisés aptes à la renseigner efficacement (Commissariat à l'énergie atomique, déminage, échelon central Nedex...).

Afin d'informer les enquêteurs, elle est également amenée à rédiger des circulaires d'informations générales sur les phénomènes particuliers concernant les armes (dissimulation sous la forme d'autres objets,



Le 1<sup>er</sup> avril dernier, la DCPJ a reçu au centre national de tir du fort de Montlignon la mission parlementaire sur les violences par armes à feu.

apparitions de nouvelles armes, procédés de réactivation d'armes neutralisées...), les explosifs (mise en garde concernant les perquisitions en présence de produits chimiques précurseurs d'explosifs...), les matériels NRBC (dangers lors de vols de certains produits chimiques dangereux...). Pour remplir cette mission, il est essentiel que la SCAEMS soit informée des événements survenus sur le territoire national. Elle dispose pour ce faire d'une adresse courriel et d'une adresse Rescom.

La SCAEMS dispense également des formations à l'étranger ou auprès d'institutions françaises.

À l'occasion de réunions interministérielles, elle intervient en porte-parole de l'institution policière. Elle participe à ce titre au groupe de travail chargé de formuler des propositions, qui seront soumises au ministère de l'Intérieur, pour une refonte globale de la réglementation sur les armes.

À ce titre, en décembre 2009, la SCAEMS a représenté la direction générale de la Police

nationale devant la mission parlementaire sur les violences par armes à feu, présidée par le député Bruno Le Roux.

Le 1<sup>er</sup> avril, la DCPJ a reçu, sur sa demande, au centre national de tir du fort de Montlignon, la mission parlementaire ainsi que le préfet Patrice Molle, coordonnateur du groupe de travail sur la refonte de la législation et le bureau des armes de la direction de la modernisation et de l'action territoriale. Une présentation de munitions ou d'armes similaires – cependant rattachées à des catégories différentes – a été proposée aux parlementaires.

À l'issue de ces démonstrations, les parlementaires ont pu procéder à des tirs d'essai et en constater ainsi les résultats. Ces expériences ont permis de sensibiliser la délégation sur l'impérieuse nécessité de clarification et de simplification d'une législation où « le néophyte se perd, le fonctionnaire de police reste souvent perplexe, le spécialiste s'interroge tandis que l'expert doit y regarder à deux fois ».